



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD



**RAPPORT
ANNUEL
2019-2020**

TABLE DES MATIÈRES

- I MOT DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM
- 3 SURVOL
- 4 PROCÉDURES DE LA COMMISSION
- 5 STRUCTURE DE LA COMMISSION
- 6 MEMBRES DE LA COMMISSION
- 7 ÉLECTRICITÉ
- 8 FIABILITÉ & CONFORMITÉ
- 9 TRANSPORTS ROUTIERS
- 10 GAZ NATUREL
- 11 PRODUITS PÉTROLIERS
- 12 SÉCURITÉ DES PIPELINES
- 13 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

C.P. 5001
15 Market Square, Bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504
1-866-766-2782
Télécopieur : (506) 643-7300
www.cespnb.ca



MESSAGE DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM

Le Rapport annuel 2019-2020 est présenté en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*. Il englobe le rapport annuel et les états financiers vérifiés de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020.

Depuis 1910, la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick et ses prédécesseurs exercent un certain nombre de fonctions de réglementation du gouvernement. Au cours de son histoire de 110 ans, la Commission a été mise au défi par un mandat diversifié et évolutif. Cette année est sans précédent.

L'année dernière a été marquée par le départ à la retraite de M. Raymond Gorman, c.r., après treize ans passés comme président et premier dirigeant de la Commission. Sous la direction de M. Gorman, la Commission a assuré une réglementation saine, prévisible et transparente des secteurs de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick. Ces secteurs revêtent une importance cruciale, tant pour les consommateurs que pour les entreprises du Nouveau-Brunswick.

Au nom de la Commission, j'aimerais remercier M. Gorman pour son leadership et son dévouement à l'égard de cette organisation et envers la population du Nouveau-Brunswick. Son discernement, ses connaissances et son expérience ont grandement été appréciés.

Cette année, la Commission a reçu 22 demandes et rendu 28 décisions. Ces décisions s'appliquent aux secteurs qui relèvent de la compétence de la Commission. Ces secteurs comprennent l'électricité, la distribution et la commercialisation du gaz naturel, la sécurité des pipelines, la fixation des prix des produits pétroliers et les services d'autobus publics.

La Commission a aussi répondu à 77 demandes de renseignements du grand public et d'autres organisations. Les demandes de renseignements allaient des questions entourant les changements dans les prix du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité aux plaintes au sujet des actions posées par un fournisseur de services réglementé,

.../2

MESSAGE DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM ... suite

sans oublier les demandes de documents. Neuf demandes de renseignements se sont soldées par des enquêtes par la Commission.

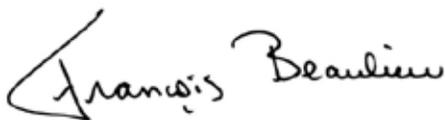
Cet exercice financier s'est terminé en pleine pandémie de COVID-19. Le 19 mars 2020, le gouvernement provincial a déclaré l'état d'urgence, dans le cadre duquel de nombreuses restrictions touchant les particuliers, les entreprises et le secteur public ont été mises en place. La Commission a été en mesure de poursuivre ses activités quotidiennes et de s'acquitter de son mandat durant ces moments difficiles.

Grâce au travail acharné et à la capacité d'adaptation du personnel et des membres de la Commission, le télétravail est devenu la nouvelle normalité. J'aimerais profiter de cette occasion pour les remercier tous de leurs efforts, de leur professionnalisme et de leur dévouement.

Je souhaiterais aussi souligner le travail du personnel et des membres de la Commission, qui soutiennent leurs collectivités par l'entremise de campagnes de financement et de bénévolat pour des organisations comme les banques alimentaires et Centraide. Ces personnes assument aussi des rôles de direction au sein d'organisations comme Les régulateurs en énergie et de services publics du Canada (CAMPUT) et le Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC), ainsi qu'au sein de nombreux organismes sans but lucratif locaux.

La Commission se réjouit à l'idée de servir la population du Nouveau-Brunswick et de relever de nouveaux défis au cours de l'année à venir.

Le président par intérim,



François Beaulieu



SURVOL

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi-judiciaire indépendant qui réglemente les industries et les services publics relevant de sa compétence. La Commission est régie par la législation et les règles de la common law qui exigent l'équité dans toutes les procédures qu'elle entreprend.

LA COMMISSION

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick se compose de cinq membres à temps plein, dont un président et un vice-président nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat de dix ans, pouvant être renouvelé. Les nominations sont effectuées suivant un processus fondé sur le mérite.

Établie en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, la Commission est un tribunal quasi-judiciaire. Elle a les mêmes pouvoirs que la Cour du Banc de la Reine en ce qui concerne les questions de procédure, de preuve et d'application de la loi. Dans le cadre de ses procédures réglementaires, le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents. Pour certaines instances, un seul membre peut rendre des décisions.

Un personnel composé de quatorze employés aide la Commission à s'acquitter de son mandat. Ce personnel apporte un soutien juridique et administratif, une assistance et des analyses sur les questions financières et réglementaires, des inspections et des analyses concernant la sécurité des pipelines ainsi qu'un soutien concernant la fiabilité et la conformité du réseau électrique. Un organigramme figure dans la suite du présent rapport.

La Commission est membre de CAMPUT, un organisme indépendant, sans but lucratif, composé des organismes

de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation des services publics d'électricité, de gaz et de pipeline. La Commission participe également de manière active aux activités du CTAC. La participation de la Commission dans ces organismes, entre autres, permet de favoriser la création de relations nationales et internationales dans la communauté de réglementation des services publics tout en permettant à la Commission de rester au courant des dernières évolutions et pratiques exemplaires ayant trait à l'exercice de ses fonctions.

Les bureaux principaux de la Commission sont situés au 15, Market Square, bureau 1400, à Saint John. Les services de la fiabilité et de la conformité de la Commission se situent au 520, rue King, à Fredericton.

Le site Web de la Commission (www.cespnb.ca) fournit des renseignements ainsi que l'accès à tous les aspects liés aux fonctions de la Commission, notamment les lois habilitantes, les procédures réglementaires courantes et antérieures, les décisions, de même que les règles de procédure.

LOIS HABILITANTES

La Commission tire son mandat et ses pouvoirs réglementaires des lois du Nouveau-Brunswick suivantes, ainsi que des règlements adoptés en vertu de ces lois :

Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics

Loi sur l'électricité

Loi de 1999 sur la distribution du gaz

Loi de 2005 sur les pipelines

Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers

Loi sur les transports routiers

Loi sur les véhicules à moteur

Les principales fonctions réglementaires de la Commission sont décrites en détail dans la suite du présent rapport.

PROCÉDURES DE LA COMMISSION

Les lois habilitantes et les principes de justice naturelle en common law exigent que la Commission garantisse l'équité procédurale à toutes les personnes touchées par ses décisions. La Commission compte aussi ses propres Règles de procédure, qui servent de guide à tous ceux et celles qui prennent part à ses procédures. Les *Règles de procédure* sont disponibles sur le site Web de la Commission.

La plupart des procédures de la Commission commencent par le dépôt d'une demande et des éléments de preuve écrits à l'appui. La Commission pourrait entamer des procédures de sa propre initiative. Un avis de demande est normalement fourni au public et aux intervenants. Les *Règles de procédure* fournissent les exigences à respecter pour se voir accorder le statut d'intervenant. Les intervenants participent activement aux audiences formelles et peuvent présenter des éléments de preuve à l'appui de leur position. L'intervenante publique, une personne nommée par le gouvernement provincial, est tenue d'intervenir dans l'intérêt du public dans le cadre de la plupart des questions de réglementation.

Dans certains cas, la Commission prévoira un forum ouvert afin de permettre aux membres du public d'exprimer leur point de vue par rapport à une procédure. Dans de tels cas, les présentations déposées par des non-intervenants peuvent être exprimées en personne devant un comité de la Commission, ou par écrit.

Une séance préalable à l'audience tenue par la Commission permet d'établir des échéances pour le dépôt des éléments de preuve des intervenants, des demandes de renseignements et des réponses aux demandes de renseignements. Les dates de l'audition des éléments de preuve et des présentations sont aussi déterminées.

Des audiences orales ont lieu, soit dans la salle d'audience de la Commission, soit dans un autre lieu approprié. Elles sont semblables aux procédures judiciaires et suivent le processus décrit dans les *Règles de procédure*. Le demandeur et les intervenants présentent des témoins aux fins de contre-interrogatoire par d'autres parties. Les présentations finales et les contre-preuves sont présentées au terme de l'interrogatoire des témoins.

Dans certains cas, une audience écrite suffit pour permettre à la Commission d'examiner les preuves et les soumissions de manière équitable et efficace.

Tous les éléments de preuve écrits, les transcriptions d'audience et autres documents connexes sont publiés sur le site Web de la Commission, à l'exception des preuves considérées comme étant de nature confidentielle. L'ensemble des décisions, des ordonnances et des avis de la Commission sont publiés dans les deux langues officielles.

FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA COMMISSION

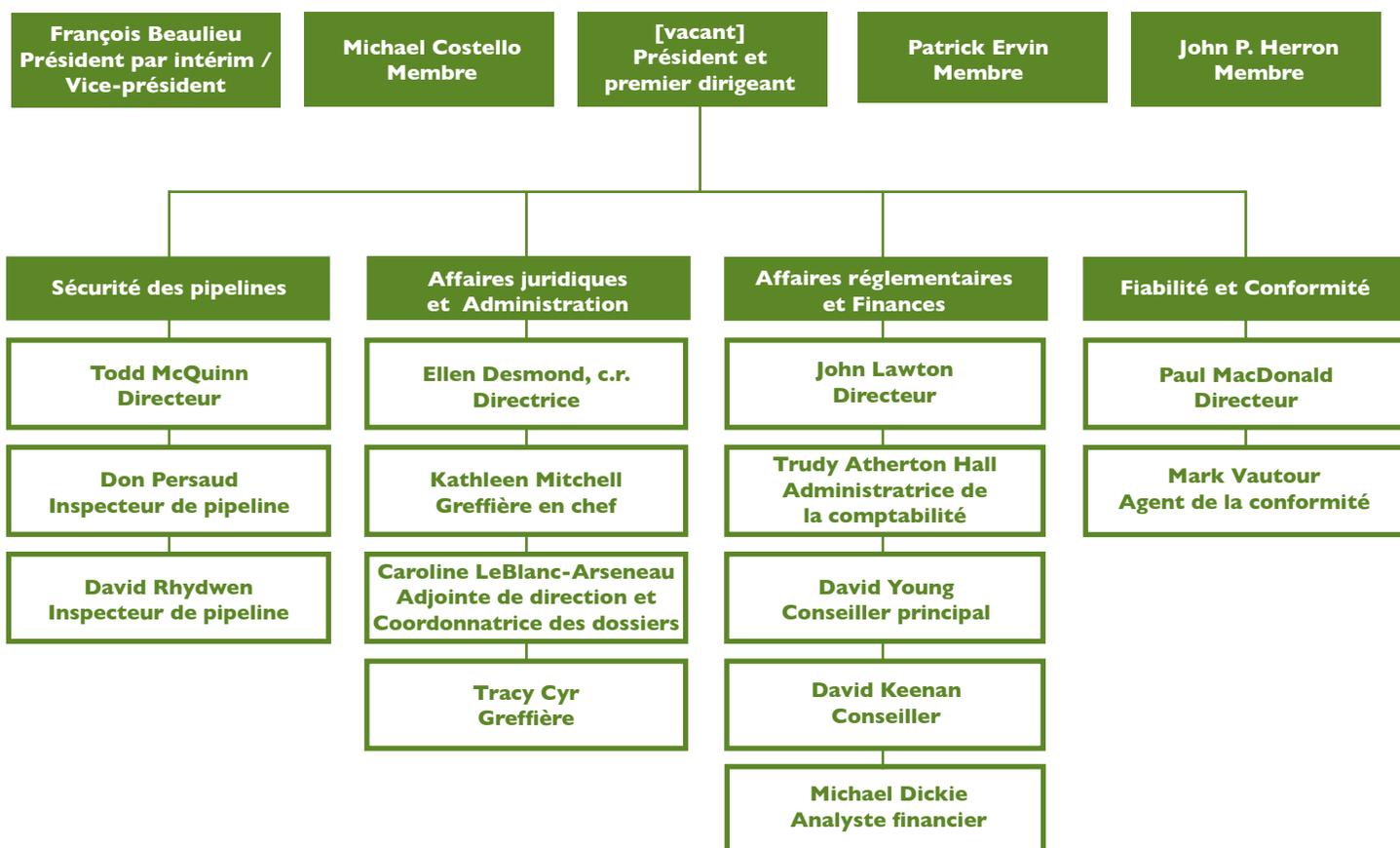
Les dépenses de la Commission comportent les dépenses courantes, dont les charges d'exploitation générales de la Commission, et les dépenses directes, qui sont directement attribuables à une entité, comme les coûts liés à une procédure intentée par une entreprise de service public particulière. La Commission prélève auprès de chacune des entreprises de service public réglementée un montant correspondant à sa part des dépenses courantes et des dépenses directes, à l'exception des exploitants d'autobus publics.

pétroliers et déterminées en fonction des volumes annuels des ventes de carburant automobile. Une partie de ces redevances permet de couvrir les dépenses de l'intervenante publique dans le cadre des examens des marges bénéficiaires pour les produits pétroliers menés par la Commission.

Les états financiers vérifiés de la Commission figurent dans la suite du présent rapport.

Le financement de la Commission provient également de redevances annuelles imposées aux grossistes de produits

STRUCTURE DE LA COMMISSION



MEMBRES DE LA COMMISSION



François Beulieu
Président par intérim /
Vice-président



Michael Costello
Membre



Patrick Ervin
Membre



John P. Herron
Membre



ÉLECTRICITÉ

Il incombe à la Commission d'approuver annuellement les tarifs d'électricité pour les clients d'Énergie NB et d'approuver un tarif pour la prestation des services de transport de l'électricité. Énergie NB doit également obtenir l'approbation de la Commission pour tout projet d'immobilisations estimé à 50 millions de dollars ou plus.

Énergie NB est tenue de demander chaque année, auprès de la Commission, l'approbation des barèmes des tarifs qu'elle prévoit demander au titre de ses services. La Commission tient une audience publique afin d'examiner les éléments de preuve fournis dans le cadre de la demande de tarification. La Commission pourrait décider d'accepter les tarifs tels que proposés, ou d'établir d'autres tarifs qu'elle juge justes et raisonnables.

La Commission a traité trois demandes présentées par Énergie NB au cours de la dernière année.

Tarifs de distribution d'Énergie NB pour 2019-2020

En janvier 2019, Énergie NB a présenté une demande d'augmentations tarifaires pour les catégories de clients, ces augmentations devant entrer en vigueur en avril. La demande a été retardée en raison de l'achat de la centrale de Bayside, qui a eu une incidence importante sur l'estimation des prix d'achat du carburant et de l'électricité.

Même si l'augmentation moyenne demandée pour l'ensemble des clients s'élevait à 2,5 pour cent, Énergie NB a proposé une augmentation tarifaire de 2,9 pour cent pour les clients résidentiels. Les augmentations proposées pour les catégories d'usage général et d'usage industriel petite puissance s'élevaient à moins de 1,7 pour cent. Ces augmentations tarifaires différentielles visaient à répondre partiellement aux préoccupations concernant le trop-payé des clients abonnés aux services d'usage général et des clients industriels petite puissance, et le moins-payé des clients résidentiels, par rapport aux frais engagés pour servir chacune de ces catégories.

Énergie NB a aussi demandé l'autorisation de créer un compte de report afin d'échelonner la hausse des frais des programmes de gestion de la demande.

L'audience a eu lieu en mai 2019. Dans sa décision de juillet, la Commission a refusé certains coûts et a approuvé une augmentation moyenne de 2,48 pour cent. La Commission a aussi rejeté les augmentations tarifaires différentielles et, par conséquent, l'augmentation de 2,48 pour cent a été appliquée à toutes les catégories. La Commission a aussi rejeté la création d'un compte de report.

Projet d'immobilisations d'infrastructure de mesure avancée d'Énergie NB

En août 2019, l'entreprise a demandé l'approbation d'un projet d'immobilisations de 92 millions de dollars pour l'achat de compteurs intelligents. Énergie NB a proposé d'installer une infrastructure de mesure avancée (IMA) pour l'ensemble de ses clients. Le projet comprendrait des compteurs intelligents qui peuvent mesurer la consommation de l'électricité à des intervalles réguliers et envoyer ces mesures à un système central. Le projet comprendrait aussi l'aménagement d'un réseau de communication et l'installation d'un système logiciel afin de gérer les données recueillies par les compteurs. En 2017, une demande semblable a été rejetée par la Commission, qui avait conclu que les avantages ne l'emportaient pas sur les coûts. Si le projet est approuvé, Énergie NB propose de l'amorcer en 2020-2021 et d'installer les compteurs sur une période de trois ans.

En janvier 2020, la Commission a tenu une audience publique afin d'examiner la demande.

En mars, à la suite de la déclaration de l'état d'urgence par le gouvernement provincial en raison de la COVID-19, la Commission a accepté la demande d'Énergie NB visant à reporter la demande d'installation d'une IMA pour une durée indéterminée. À la clôture de l'exercice financier, aucune décision n'avait été rendue dans cette instance.

Tarifs de distribution d'Énergie NB pour 2020-2021

En octobre 2019, Énergie NB a demandé l'approbation d'une hausse des tarifs de 2,0 pour cent pour toutes ses catégories de clients. Une audience publique a été tenue en février 2020.

En mars, à la suite de la déclaration de l'état d'urgence, la Commission a accepté la demande d'Énergie NB visant à reporter la demande de hausse des tarifs pour une durée indéterminée. À la clôture de l'exercice financier, aucune décision n'avait été rendue dans cette instance.



FIABILITÉ & CONFORMITÉ

La Commission adopte et fait respecter des normes visant à garantir la fiabilité du réseau de production-transport, qui comprend des installations de production d'électricité à grande échelle ainsi que des systèmes de transport à haute tension dans la province.

Les normes de fiabilité sont une série de règles ou d'exigences qui s'appliquent généralement au réseau électrique de l'Amérique du Nord. En raison de la nature interconnectée du réseau, ces normes de fiabilité visent à fournir un débit continu d'électricité dans la province tout en limitant l'instabilité du réseau, les flux d'électricité non contrôlés ou les pannes électriques en cascade au sein du réseau.

Le *Règlement sur les normes de fiabilité - Loi sur l'électricité*, définit des exigences précises pour l'approbation par la Commission de normes de fiabilité et de processus connexes de conformité, de surveillance et de mise à exécution. Les normes de fiabilité de la Commission correspondent à celles de la North American Electric Reliability Corporation (NERC), un organisme de réglementation international dont la mission consiste à assurer la fiabilité et la sécurité du réseau de production-transport en Amérique du Nord.

Surveillance de la conformité

La Commission fait appel au Northeast Power Coordinating Council (NPCC) pour l'aider à surveiller la conformité et à formuler des recommandations au sujet de violations potentielles, de plans d'atténuation et de mesures d'exécution connexes. Il incombe au NPCC de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du réseau de production-transport dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

Normes de fiabilité

Lorsqu'une norme de fiabilité reçoit l'approbation réglementaire aux États-Unis, Énergie NB est tenue de présenter à la Commission pour son approbation une proposition correspondante avec des modifications adaptées au Nouveau-Brunswick. Au cours de la période

de déclaration 2019-2020, la Commission a approuvé l'adoption d'une nouvelle norme de fiabilité, la révision de neuf normes existantes et le retrait d'une autre. Il existe 105 normes de fiabilité mises à exécution dans la province, comprenant plus de 1 200 exigences individuelles.

Il incombe à la Commission de gérer le Programme de surveillance de la conformité et d'exécution du Nouveau-Brunswick établi par la réglementation. Dans le cadre de sa responsabilité, la Commission exécute un Plan annuel de mise en œuvre pour la surveillance de la conformité; ce plan comprend des processus de vérification réguliers et des mesures d'exécution.

Il y a cinq entités inscrites, y compris Énergie NB, qui exercent une ou plusieurs fonctions en lien avec le réseau de production-transport dans la province et qui sont responsables de se conformer aux normes de fiabilité applicables.

Activités liées à la conformité

En 2019-2020, les entités inscrites ont présenté 133 autocertifications de la conformité et rapports de soumission de données à la Commission aux fins d'examen par l'entremise du programme de conformité.

La Commission a approuvé neuf plans d'atténuation déposés par des entités inscrites en vue de résoudre les violations potentielles à faible risque des normes de fiabilité des activités et de la planification. Ces violations potentielles ont été traitées dans le cadre du processus de conformité « trouver-fixe-suivre », un processus d'exécution normalisé visant à gérer les violations potentielles à faible risque. Ces violations potentielles à faible risque ont été totalement atténuées dans le cadre du processus « trouver-fixe-suivre » en 2019-2020 et sont considérées comme résolues.

La Commission a également approuvé des plans d'atténuation et des amendes pour deux violations confirmées. Ces deux violations ont été totalement atténuées et les amendes ont été perçues et remises au ministre des Finances du Nouveau-Brunswick.



TRANSPORTS ROUTIERS

En accordant une demande de permis de transporteur routier, la Commission doit veiller à ce que ledit permis ne soit pas préjudiciable pour les intérêts des utilisateurs des services de transport public, pour le développement économique ou social de la province ou pour les activités commerciales.

La Commission réglemente l'exploitation des autobus publics en délivrant des permis de transporteur routier aux demandeurs approuvés en fonction d'itinéraires ou de régions précis, et sous la forme de services réguliers (prévus à l'horaire) ou irréguliers (nolisés). Les demandeurs doivent fournir un certificat d'une compagnie d'assurance certifiant que les exigences en matière d'assurance prévues par la loi ont été respectées. La Commission peut également imposer à un demandeur toutes les conditions qu'elle juge nécessaires.

Permis

La province compte actuellement 42 exploitants de transport routier titulaires d'un permis. En 2019-2020, la Commission a approuvé 5 nouvelles demandes de permis pour des services nolisés, a octroyé 11 permis temporaires et a délivré 318 plaques d'autobus public.

Itinéraires et horaires

Tout transporteur routier titulaire d'un permis est considéré par la loi comme un service d'utilité publique et, de ce fait, ne peut pas abandonner ou interrompre un service en vertu de son permis sans une ordonnance rendue par la Commission à la suite d'une audience. La Commission assure la surveillance des activités des transporteurs routiers fournissant des services réguliers, approuvant leurs tarifs, leurs itinéraires et leurs horaires.

Coach Atlantic Transportation Group Inc. (Coach Atlantic) exploite le service régulier de lignes d'autobus Maritime Bus; l'entreprise fournit un service interurbain quotidien au Nouveau-Brunswick et dans les provinces avoisinantes. En

2019-2020, Coach Atlantic a présenté une demande auprès de la Commission afin d'interrompre son projet pilote, dans le cadre duquel elle fournissait un service d'autobus régulier entre Saint John et St. Stephen. La Commission a approuvé l'interruption et le service a pris fin le 31 mai 2019.

En mars 2020, Coach Atlantic a avisé la Commission qu'elle devait réduire son service régional. L'entreprise a demandé l'autorisation de réduire ses activités régulières de sept jours à trois jours par semaine, en raison d'une chute du nombre de passagers causée par la pandémie de COVID-19. À la clôture de l'exercice financier, la Commission n'avait pas rendu de décision.

Tarifs

En 2012, la Commission avait approuvé l'utilisation d'un mécanisme de supplément de carburant pour Coach Atlantic. Ce mécanisme a permis de réduire la nécessité de déposer régulièrement auprès de la Commission des demandes de rajustement des tarifs en raison de la fluctuation des prix du carburant diesel.

La loi permet à la Commission de coordonner les audiences relatives aux transporteurs routiers avec d'autres autorités législatives. L'approbation relative au mécanisme de rajustement en fonction du prix du carburant est accordée de concert avec la Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse. Cela fait en sorte que les passagers bénéficient de tarifs uniformes (établis en fonction de la distance parcourue) au sein de la région desservie par Coach Atlantic. Au cours de l'exercice 2019-2020, la Commission a mené quatre examens trimestriels du supplément de carburant. Les changements aux prix du carburant diesel ont mené à l'approbation de l'application de suppléments de carburant allant de 1,0 pour cent à 2,5 pour cent au cours de l'exercice.



GAZ NATUREL

Le rôle principal de la Commission relativement au marché du gaz naturel au Nouveau-Brunswick consiste à réglementer les activités de l'entreprise de service public qui est titulaire de la concession générale pour la distribution du gaz naturel dans la province.

À la clôture de l'exercice financier, le système de distribution de gaz naturel comptait 11 995 clients dans 10 collectivités de la province et avait livré près de 5,6 millions de gigajoules de gaz naturel au cours de l'exercice.

Vente d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick

Au début de l'année 2019, Liberty Utilities (Canada) LP a présenté auprès de la Commission une demande visant l'acquisition d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership. À la suite d'une audience tenue en mai, la Commission a conclu que la vente de l'entreprise de service public n'aurait pas d'incidence négative sur le client. La Commission a approuvé la vente, sous réserve de l'examen de l'entente de concession générale modifiée. Le 1^{er} octobre 2019, Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP est devenue le distributeur de gaz naturel au Nouveau-Brunswick.

Demande de tarification pour 2020

En août 2019, Liberty Utilities a déposé une demande auprès de la Commission afin d'augmenter ses tarifs de distribution à partir de janvier 2020.

En raison des modifications apportées en 2016 à la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, les tarifs pour les clients commerciaux et industriels ont été gelés jusqu'au 31 décembre 2019. Jusqu'alors, les augmentations tarifaires pour les clients résidentiels étaient limitées à 3,0 pour cent par année. Les modifications prévoyaient également un seuil pour le rendement des capitaux propres au cours d'une année donnée. Si le rendement des capitaux propres de l'entreprise de service public dépassait le seuil établi, une partie des profits était versée aux clients commerciaux et industriels au cours de l'année suivante. La Commission avait déterminé que, dans ces situations, tous les profits réalisés après l'atteinte du seuil en 2018 seraient remboursés aux clients en 2020.

En 2018, l'entreprise de service public a réalisé 5,53 millions de dollars de plus que le seuil de rendement des capitaux propres prescrit. De ce montant, 3,96 millions de dollars ont été portés au crédit du solde du compte de report de l'entreprise et 1,57 million de dollars a été utilisé pour réduire les tarifs en 2020.

À la suite d'une audience tenue en novembre 2019, la Commission a approuvé une augmentation des frais mensuels et des frais de livraison pour les clients résidentiels. En moyenne, les tarifs résidentiels ont augmenté de 7,1 pour cent. En raison du remboursement décrit ci-dessus, les tarifs pour les clients commerciaux et industriels ont diminué en 2020; ils variaient de 1,8 à 3,2 pour cent.

Agents de commercialisation de gaz

Bien que la distribution du gaz naturel soit un monopole réglementé, les ventes du gaz naturel ont lieu sur un marché concurrentiel. La Commission surveille l'activité des agents de commercialisation de gaz ainsi que les ventes de gaz naturel par le distributeur. Liberty Utilities est autorisée à vendre du gaz naturel au Nouveau-Brunswick. Afin de veiller à ce que le distributeur de gaz n'abuse pas de son influence sur le marché, la réglementation interdit au distributeur de gagner ou de perdre de l'argent grâce à ces ventes. La Commission examine les ventes de gaz naturel chaque année pour s'assurer que Liberty Utilities se conforme à la réglementation.

La Commission délivre également aux entreprises des licences autorisant la livraison de gaz naturel par camion. Il existe actuellement deux entreprises autorisées à livrer du gaz naturel par camion au Nouveau-Brunswick.

Pendant l'exercice financier, la Commission a reçu une demande d'obtention d'un certificat d'agent de commercialisation de gaz de la part d'Emera Energy Limited Partnership. L'entreprise prévoit vendre du gaz naturel à des clients importants au Nouveau-Brunswick. À la clôture de l'exercice financier, le certificat n'avait pas été émis.



PRODUITS PÉTROLIERS

La Commission assure la réglementation des prix de gros et de détail des produits pétroliers au Nouveau-Brunswick pour toutes les catégories d'essence, le diesel à très faible teneur en soufre, le mazout et le propane utilisés pour le chauffage. Elle le fait en fixant chaque semaine les prix de gros et de détail maximums pour ces carburants.

La Commission approuve, chaque semaine, les prix maximums des produits pétroliers en suivant un processus prescrit par la loi. Ce processus comprend l'approbation des prix repères pour chaque produit pétrolier réglementé, en fonction des prix repères des produits publiés sur les marchés actifs, comme le New York Mercantile Exchange. Le prix maximum approuvé pour chaque produit pétrolier réglementé comprend le prix repère, la marge bénéficiaire maximale des grossistes et des détaillants, les taxes applicables, la redevance fédérale sur les combustibles et une allocation pour les coûts de livraison. Des frais de service complet peuvent également être ajoutés au besoin. Les prix maximums hebdomadaires entrent en vigueur chaque jeudi.

Le Règlement général - Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers exige que la Commission surveille tous les jours les changements apportés aux prix sur des marchés de l'échange précis. Dans les cas où les prix repères sont particulièrement volatils au cours de la semaine, la Commission approuvera un prix maximum pour les produits pétroliers, qui entrera en vigueur une autre journée que le jeudi, jour où les prix maximums sont normalement établis. Ce changement provisoire est appelé une interruption du prix. En 2019-2020, les prix maximums ont été interrompus cinq fois, soit une fois en août et quatre fois en mars. Les interruptions ayant eu lieu en mars découlaient de la volatilité du marché liée à l'écllosion de la COVID-19.

Les prix maximums ont également été modifiés le 1^{er} avril 2019, en raison de la mise en œuvre d'une redevance fédérale sur les combustibles.

La Commission dispose des pouvoirs nécessaires pour rajuster les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, l'allocation pour les coûts de livraison et les frais de service complet. Ce rajustement se fait après un processus public d'examen de la marge au cours duquel la Commission examine les éléments de preuve pouvant justifier tout rajustement des marges bénéficiaires, de l'allocation pour les coûts de livraison ou des frais de service complet. En janvier 2019, la Commission a lancé un processus d'examen de la marge. Dans sa décision rendue en novembre 2019, la Commission a augmenté la marge bénéficiaire maximale des détaillants pour le carburant auto à 6,8 cents le litre (une augmentation de 0,3 cents le litre), et la marge bénéficiaire maximale des détaillants pour le mazout à 21 cents le litre (une augmentation de 2,5 cents le litre).

Inspections de site

Dans le cadre de ses responsabilités de vérification continue du marché, le personnel de la Commission mène des inspections de site et effectue des visites sur place chez les détaillants pour s'assurer de la conformité à la réglementation. En 2019-2020, le personnel de la Commission a effectué plus de 200 inspections de sites de détaillants de carburant auto. De nombreuses violations ont été relevées et des mesures ont été prises en conséquence. Parmi ces violations, mentionnons notamment le fait que le prix du carburant excédait le prix maximum réglementé et les violations relatives à l'affichage des prix.

Demandes de renseignements

Le grand public communique régulièrement avec la Commission pour lui poser des questions au sujet des produits pétroliers et de la fixation des prix connexes. Au cours de l'exercice 2019-2020, le personnel de la Commission a répondu à 57 demandes de renseignements formelles, ce qui représente environ 75 pour cent de toutes les demandes de renseignements formelles reçues par la Commission.



SÉCURITÉ DES PIPELINES

Le mandat de la Division de la sécurité des pipelines consiste à garantir la sécurité des pipelines relevant de la compétence de la Commission; sont inclus les pipelines intraprovinciaux qui transportent du pétrole, du gaz naturel, des minerais et d'autres liquides liés aux opérations pétrolières et gazières. La conception, la construction, l'exploitation et l'abandon des pipelines doivent assurer la sécurité et la protection du grand public, des employés des entreprises, des biens et de l'environnement. Pour y parvenir, la Division utilise des programmes d'inspection, de formation, de surveillance de la conformité et de prévention contre les dommages.

Au total, 1 427 km de pipelines intraprovinciaux, dont 1 291 km de pipelines de gaz naturel, sont sous la responsabilité de la Commission. La Division de la sécurité des pipelines fournit de l'information par l'intermédiaire de réunions et de publications visant à expliquer les exigences législatives en matière de sécurité. Des inspections et des vérifications sont menées régulièrement.

La Division de la sécurité des pipelines mène également des enquêtes sur les incidents liés aux pipelines, lesquels consistent la plupart du temps en des dommages causés par des tiers à des pipelines installés. En 2019-2020, 15 incidents de ce type ont été constatés.

Permis et licences

Toute personne souhaitant construire un pipeline doit faire la demande d'un permis auprès de la Commission. Avant de délivrer un permis, la Commission examine l'emplacement du projet de pipeline proposé ainsi que ses effets sur la santé et la sécurité du public et sur l'environnement. En 2000, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick s'est vue accorder un permis général lui permettant de construire des pipelines de gaz naturel dans certaines municipalités.

Avant la mise en service d'un pipeline, l'exploitant doit faire la demande d'une licence d'exploitation. La Division de la sécurité des pipelines inspecte la construction et la mise à l'épreuve des pipelines dans le cadre du processus d'approbation de la licence. Une fois le pipeline testé à sa satisfaction, la Commission peut accorder une licence d'exploitation pour celui-ci.

L'Atlantic Canada Common Ground Alliance

L'Atlantic Canada Common Ground Alliance représente 12 sociétés et municipalités membres qui collaborent en vue de promouvoir la protection des infrastructures souterraines en fournissant un guichet unique pour le repérage des infrastructures souterraines avant toute excavation (Appelez ou Cliquez avant de creuser).

Décisions relatives aux pipelines

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Commission a rendu un certain nombre de décisions concernant l'exploitation des pipelines. Ces décisions sont décrites ci-dessous :

- Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick s'est vue accorder une prolongation pour les dates de fin de validité indiquées sur ses permis de construire jusqu'au 30 août 2044.
- En raison du fait que la Commission a récemment autorisé Liberty Utilities (Canada) LP à faire l'acquisition d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership, les permis de construire et les licences d'exploitation existants ont été transférés à Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp.
- Irving Oil Terminals and Pipelines GP a reçu l'autorisation de modifier la licence 86-1 afin de corriger une erreur dans la pression maximale de service permise indiquée.

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
État de la Situation Financière	3
État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur	4
État de l'Évolution de l'Actif Financier Net	5
État des Résultats	6
État des Flux de Trésorerie	7
Notes Afférentes aux États Financiers	8 - 16

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président par intérim et membres de la Commission de l'énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financier de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2020 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Saint John, N.-B.
Le 12 juin 2020


COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

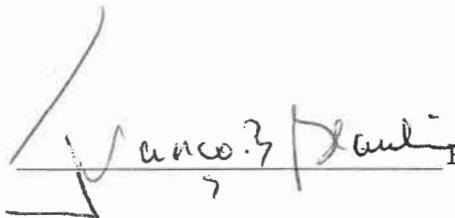
**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
ACTIF FINANCIER		
Encaisse	\$ 1,158,521	\$ 1,809,697
Débiteurs (Note 4)	<u>58,953</u>	<u>67,828</u>
	<u>1,217,474</u>	<u>1,877,525</u>
 PASSIF		
Créditeurs et frais courus (Notes 5 et 11)	257,319	184,144
Réserve pour audiences futures (Note 12)	657,871	664,660
Avantages sociaux futurs (Note 13)	<u>-</u>	<u>290,409</u>
	<u>915,190</u>	<u>1,139,213</u>
 ACTIF NET FINANCIER	<u>302,284</u>	<u>738,312</u>
 ACTIF NON-FINANCIER		
Immobilisations corporelles (Note 6)	73,335	48,523
Frais payés d'avance	<u>203,431</u>	<u>172,707</u>
	<u>276,766</u>	<u>221,230</u>
 SURPLUS CUMULÉ	<u>\$ 579,050</u>	<u>\$ 959,542</u>
 ENGAGEMENTS (Note 15)		

APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION :

 Vance Paul Président par intérim

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	<u>Solde au Début de l'Exercice</u>	<u>Surplus (Déficit)</u>	<u>Solde à la Fin de l'Exercice</u>
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	\$ 830,418	\$ (581,506)	\$ 248,912
SECTEUR - GAZ NATUREL	55,802	148,806	204,608
SECTEUR - PIPELINES	73,322	52,208	125,530
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>\$ 959,542</u>	<u>\$ (380,492)</u>	<u>\$ 579,050</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

AU 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ (380,492)	\$ 545,631
Acquisition d'immobilisations corporelles	(53,627)	(8,736)
Cession d'immobilisations corporelles	14,500	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	28,815	28,393
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	<u>(14,500)</u>	<u>-</u>
	(405,304)	565,288
Augmentation des frais payés d'avance	<u>(30,724)</u>	<u>(23,999)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF FINANCIER NET	(436,028)	541,289
ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>738,312</u>	<u>197,023</u>
ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>\$ 302,284</u>	<u>\$ 738,312</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u> Budget	<u>2020</u> Réel	<u>2019</u> Réel
REVENUS			
Secteur - Électricité (Note 7)	\$ 2,973,441	\$ 2,178,703	\$ 2,816,471
Secteur - Gaz Naturel (Note 8)	539,175	490,086	359,898
Secteur - Pipelines (Note 9)	579,931	524,486	520,668
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 10 et 12)	<u>789,288</u>	<u>696,292</u>	<u>709,060</u>
	<u>4,881,835</u>	<u>3,889,567</u>	<u>4,406,097</u>
DÉPENSES DIRECTES			
Secteur - Électricité	1,120,000	1,304,091	743,491
Secteur - Gaz Naturel	95,000	21,106	10,878
Secteur - Pipelines	5,000	7,965	6,173
Secteur - Produits Pétroliers (Note 12)	<u>75,000</u>	<u>120,435</u>	<u>59,710</u>
	<u>1,295,000</u>	<u>1,453,597</u>	<u>820,252</u>
REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES	<u>3,586,835</u>	<u>2,435,970</u>	<u>3,585,845</u>
DÉPENSES COMMUNES			
Salaires et avantages sociaux	2,739,700	2,229,365	2,478,467
Frais de bureau et d'administration (Note 15)	685,000	485,204	446,849
Formation	130,000	73,078	86,505
Amortissement	<u>32,135</u>	<u>28,815</u>	<u>28,393</u>
	<u>3,586,835</u>	<u>2,816,462</u>	<u>3,040,214</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	\$ <u>-</u>	\$ <u>(380,492)</u>	\$ <u>545,631</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE		
Activités de fonctionnement		
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ (380,492)	\$ 545,631
Élément hors caisse		
Amortissement	<u>28,815</u>	<u>28,393</u>
	(351,677)	574,024
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	8,875	101,008
Frais payés d'avance	(30,724)	(23,999)
Créditeurs et frais courus	73,175	(89,052)
Réserve pour audiences futures	(6,789)	(65,373)
Avantages sociaux futurs	<u>(290,409)</u>	<u>30,000</u>
	<u>(597,549)</u>	<u>526,608</u>
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(53,627)</u>	<u>(8,736)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	(651,176)	517,872
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1,809,697</u>	<u>1,291,825</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ <u>1,158,521</u>	\$ <u>1,809,697</u>
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	\$ <u>46,171</u>	\$ <u>43,295</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Pendant une partie de cet exercice fiscal, la Commission était composée de cinq membres à temps plein, mais en raison d'une retraite en janvier, elle est maintenant composée de quatre membres à temps plein. Il y a présentement un poste vacant et le vice-président agit en sa capacité et exerce également les fonctions et les pouvoirs du président. La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les transports routiers. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour meubles et accessoires fixes sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %, 25 %

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsabilité réglementaire particulier.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles; et
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2020:

Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès de ses clients et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

4. DÉBITEURS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Comptes débiteurs	\$ 6,625	\$ 34,311
TVH à recevoir	51,375	32,252
Avances pour frais de déplacements	<u>953</u>	<u>1,265</u>
	<u>\$ 58.953</u>	<u>\$ 67.828</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Comptes fournisseurs	\$ 71,120	\$ 69,804
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick	77,923	975
Salaires et avantages sociaux	<u>108,276</u>	<u>113,365</u>
	<u>\$ 257,319</u>	<u>\$ 184,144</u>

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2020</u>			<u>2019</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Matériel informatique	\$ 40,581	\$ 14,497	\$ 26,084	\$ 17,497
Véhicules	<u>105,367</u>	<u>58,116</u>	<u>47,251</u>	<u>31,026</u>
	<u>\$ 145,948</u>	<u>\$ 72,613</u>	<u>\$ 73,335</u>	<u>\$ 48,523</u>

7. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 1,853,441	\$ 1,911,024
Estimation des dépenses directes	<u>1,120,000</u>	<u>1,155,000</u>
	2,973,441	3,066,024
Surplus de l'exercice précédent	<u>(830,418)</u>	<u>(283,255)</u>
Cotisation des services d'électricité	2,143,023	2,782,769
Plus: Autre revenu	800	-
Plus: Revenu d'intérêt	<u>34,880</u>	<u>33,702</u>
	<u>\$ 2,178,703</u>	<u>\$ 2,816,471</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

8. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 444,175	\$ 404,149
Estimations des dépenses directes	<u>95,000</u>	<u>5,000</u>
	539,175	409,149
Surplus de l'exercice précédent	<u>(55,802)</u>	<u>(53,713)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	483,373	355,436
Plus: Autre revenu	400	-
Plus: Revenu d'intérêt	<u>6,313</u>	<u>4,462</u>
	<u>\$ 490,086</u>	<u>\$ 359,898</u>

9. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 574,931	\$ 587,480
Estimation des dépenses directes	<u>5,000</u>	<u>5,000</u>
	579,931	592,480
Surplus de l'exercice précédent	<u>(73,322)</u>	<u>(76,943)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	506,609	515,537
Plus: Autres revenu	12,900	-
Plus: Revenu d'intérêt	<u>4,977</u>	<u>5,131</u>
	<u>\$ 524,486</u>	<u>\$ 520,668</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

10. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public dans le secteur énergétique à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

11. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 327 888 \$ (2019 – 515 118 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 269 466 \$ (2019 – 486 634 \$), et 58 422 \$ (2019 – 28 484 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 77 923 \$ (2019 - 975 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2020 et est inclus dans les crédateurs.

12. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les redevances reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont incluses dans la réserve et seront constatées lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Solde au début de l'exercice	\$ 664,660	\$ 730,033
Plus: redevances versées à la réserve	-	-
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	<u>6,789</u>	<u>65,373</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 657,871</u>	<u>\$ 664,660</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Au cours de l'exercice, le président a pris sa retraite et a commencé à recevoir ses prestations de retraite régulières et supplémentaires de Vestcor, l'administrateur du régime. Les prestations de retraite sont financées par les contributions de la Commission et de ses employés. Le surplus restant dans le compte de réserve des avantages sociaux futurs a été crédité aux secteurs de l'électricité, du gaz naturel, des pipelines et des produits pétroliers à la fin de l'exercice.

14. PLAN DE PENSION

Le 1er janvier 2014, la province a remplacé la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régie par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

15. ENGAGEMENTS

Saint John

La Commission a signé un contrat de prolongation d'un bail pour leur emplacement de bureau pour une période supplémentaire d'une durée de quarante et un mois débutant le 28 février 2021 et échéant le 31 juillet 2024.

Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2021	\$	177,821
2022		176,160
2023		176,160
2024		176,160
2025		<u>58,720</u>
	\$	<u><u>765,021</u></u>

En 2017, la Commission s'est engagée envers Konica Minolta Business Solutions à verser 212 \$ par mois sur une période de 60 mois pour du matériel de bureau. Au cours de l'exercice, des paiements totaux de 2 542\$ ont été effectués. Les paiements annuels minimaux de location exigibles dûs au cours des trois prochains exercices sont les suivants:

2021	\$	2,542
2022		2,542
2023		<u>1,483</u>
	\$	<u><u>6,567</u></u>

Fredericton

La Commission a signé un bail pour leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le 1er mars 2019. Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2021	\$	37,144
2022		37,144
2023		37,144
2024		<u>37,144</u>
	\$	<u><u>148,576</u></u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

16. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a caractérisé l'éclosion d'une souche du nouveau coronavirus (« COVID-19 ») en tant que pandémie qui a entraîné une série de mesures de santé publique et d'urgence mises en place pour lutter contre la propagation du virus. La durée et l'impact de COVID-19 sont inconnus pour le moment et il n'est pas possible d'estimer de manière fiable l'impact que la durée et la gravité de ces développements auront sur les actifs financiers et la condition de la Commission dans les périodes futures.

17. DIRECTEUR DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET DES FINANCES

La comptabilité et la présentation des rapports financiers internes sont complétés sous ma supervision en tant que directeur des affaires réglementaires et des finances de la Commission. Je confirme que les états financiers vérifiés au 31 mars 2020, tels que préparés par Teed Saunders Doyle, rapportent avec exactitude les résultats financiers de la Commission pour l'exercice 2019-2020.



John F. Lawton

Directeur des Affaires Réglementaires et des Finances

